

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LABELLISATION DU SITE DE LA DOMBES (AIN) AU TITRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 et ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Entendu son rapporteur,

Considère, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, :

- que le projet de site de « La Dombes » remplit 6 des 9 critères prévus pour être présenté à la labellisation Ramsar
- que le site de « La Dombes » constitue un site remarquable à proposer pour cette labellisation,

S'associe aux observations émises par le Muséum National d'Histoire Naturelle en son rapport, et recommande :

1 – de développer les protections notamment réglementaires des milieux humides, en lien avec les objectifs fixés par la Stratégie nationale pour les aires protégées et le Plan national milieux humides, avec :

. la mise en chantier immédiate du classement en réserve naturelle nationale (RNN) du Grand Etang de Birieux, propriété de l'Etat gérée par l'ONCFS et, désormais, par l'OFB,

. la mise à l'étude de la protection réglementaire pour les sites actuellement gérés par le département de l'Ain, soit la réserve départementale de Villars-les-Dombes à proximité

immédiate du parc ornithologique, ainsi que les étangs maîtrisés par le département au titre de sa politique sur les espaces naturels sensibles,

. la reconnaissance officielle de la réserve de chasse à l'Étang Chapelier (Versailleux), gérée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Ain et incluse dans le réseau des ENS départementaux,

. l'examen de la possibilité de créer un réseau d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ou d'habitats naturels (APHN) sur des milieux pérennes abritant des espèces protégées à enjeux ;

2 – au titre de la gestion des étangs, qui est un des enjeux majeurs du territoire, d'engager des réflexions sur :

. les ceintures de végétation aquatique et en particulier les roselières, ainsi que les milieux et habitats situés à proximité des étangs, intégrant les considérations émises dans l'avis du MNHN,

. la possibilité de diversifier les espèces piscicoles ;

3 – de mettre en œuvre des mesures d'urgence pour répondre à l'effondrement des effectifs de Guifettes moustacs, en suivant les préconisations développées dans l'avis du MNHN ;

4 – de poursuivre et renforcer les travaux d'acquisition de données, qui manquent encore sur de nombreux compartiments, mais aussi la collecte de données existantes, et la mise à disposition des données récoltées au fil des études pour un public large via une publication ;

5 – d'organiser, dans le cadre du comité de suivi constitué par le comité de gestion du site Natura 2000, des réunions dédiées au volet Ramsar, éventuellement en y adjoignant des experts reconnus sur la gestion des zones humides ;

6 – d'identifier un site pouvant abriter un espace de médiation sur l'outil Ramsar et les zones humides, sachant que la station de recherche de l'OFB à Birieux pourrait éventuellement être un site à étudier en ce sens ;

7 – d'envisager, afin de s'appuyer sur la dimension internationale de Ramsar, un ou plusieurs jumelages avec des territoires étrangers possédant les mêmes enjeux.

Avis adopté à l'unanimité moins une abstention

Fait à Paris, le 27 septembre 2022

Le Président de la Commission Espaces protégés



Philippe Billet